

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-975/16/BM

**■ Approbation d'un bail rural à long terme au profit de Madame Ballée et Monsieur Troupel sur le secteur Bricard à Châteauneuf-les-Martigues
MET 16/1494/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a approuvé par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant un volet foncier en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, un dispositif foncier a donc été mis en place en partenariat avec la SAFER permettant ainsi à la Métropole d'Aix-Marseille Provence d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs, a été renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Grâce à ce partenariat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un tènement agricole d'une superficie de 7 ha 81 a et 89 ca situé à la confluence de trois communes, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et Marignane pour l'avoir acquis par actes en date des 9 septembre 2011 et 23 décembre 2015. Cette propriété a été divisée en deux lots destinés chacun à accueillir un exploitant agricole dans le cadre d'un bail rural à long terme de 25 ans.

**Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016**

Suite à l'appel à candidature lancé par la Chambre d'agriculture en vue de la mise à disposition des 2 lots, plusieurs porteurs de projets se sont manifestés.

Ainsi, la candidature de Madame Aurore BALLEE et Monsieur Alexandre Troupel qui s'est portée sur le lot n° 1 cadastré sous les numéros 67 – 68 – 35 – 36 – 38 – 39 section AY, 82 section AA de Châteauneuf-les-Martigues et 85 section BW de Marignane, a été retenue par le Comité de sélection du 27 octobre 2015.

En effet, leur projet de production maraîchère diversifiée, céréalière (épeautre) et fruitière destinée à la vente en circuits courts est en adéquation avec les critères de choix du schéma directeur agricole communautaire (SDAC).

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve la conclusion d'un bail rural à long terme de 25 ans, conformément aux articles L 416-1 à L 416-9 du Code rural et de la pêche maritime, qui consiste en la mise à disposition à titre onéreux au profit de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel du lot n° 1 composé de plusieurs parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 67 - 68 - 36 - 38 - 39 section AY, 82 section AA de Châteauneuf-les-Martigues, 85 section BW de Marignane et une parcelle de terrain bâtie cadastrée sous le n° 35 section AY de Châteauneuf-les-Martigues supportant la moitié du hangar agricole existant d'environ 250 m² pour une superficie totale de 5 ha 23 a 87 ca moyennant un fermage annuel fixé à 960 € (neuf cent soixante euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Rural ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-17/03/16CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la conclusion d'un bail rural au profit de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel leur permettra d'agrandir et de pérenniser leur exploitation agricole

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail rural, ci-annexé, consenti au profit de Madame Aurore Ballée et Monsieur Alexandre Troupel qui prennent à bail une propriété agricole d'une superficie de 5 ha 23 a 87 ca cadastrée sous les numéros 67 – 68 – 35 – 36 – 38- 39 section AY, 82 section AA de Châteauneuf-les-Martigues et 85 section BW de Marignane pour une durée de 25 ans moyennant un fermage annuel de 960 € (neuf cent soixante euros) fixé selon les barèmes issus de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 relatif aux dispositions s'appliquant aux clauses des baux ruraux et constatant l'indice de fermage agricole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce bail rural et tous les documents y afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous politique A 130 – Nature 752 – Chapitre 75 – Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agricultures et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016